



**RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE 2024**

PRÉPARÉ PAR MARIE-CLAUDE LOYER, TRÉSORIÈRE
DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

PRÉAMBULE

Le 12 avril 2021, la Ville de Louiseville a adopté le Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle.

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport concernant l'application du règlement numéro 706 doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal.

Le présent rapport a principalement pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle.

Le Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle a fait l'objet d'une modification, à savoir :

Le 13 janvier 2025, la Ville de Louiseville a adopté le Règlement numéro 781 amendement ledit règlement numéro 706, et ce, afin :

- de tenir compte des obligations découlant de l'adoption de la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;
- de tenir compte des obligations découlant de l'adoption de la *Loi visant à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, visant à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*;
- d'établir les aspects qualitatifs et quantitatifs examinés pour déterminer si la modification apportée au contrat est un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

1. Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle

Le règlement prévoit, entre autres, les règles d'adjudication suivantes :

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- 25 000 \$ à 133 799,99 \$: possibilité de conclure un contrat de gré à gré, par appels d'offres sur invitations ou par appels d'offres publics ;
- 133 800 \$: obligation de conclure un contrat par appel d'offres public – SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec).

Un rajustement de ce seuil par le gouvernement sera effectué tous les deux ans, et ce, afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil. Le règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle fait référence « au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* » sans prévoir un montant précis. Ledit règlement municipal n'aura donc pas à être amendé afin de modifier le ledit seuil rajusté par le gouvernement.

2. Liste des contrats et de leur mode de passation

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

a) Contrats de 25 000 \$ à 133 799,99 \$:

Au cours de l'année 2024, la Ville de Louiseville a accordé quinze (15) contrats de gré à gré, deux (2) contrats suite à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs et deux (2) contrats suite à un appel d'offres public.

La Ville de Louiseville a octroyé un (1) contrat à Beneva (*renouvellement*) pour l'assurance automobile résultant d'un processus d'appels d'offres public par le biais d'un regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ »).

b) Contrats de 133 800 \$ et plus :

Au cours de l'année 2024, la Ville de Louiseville a octroyé six (6) contrats suite à des appels d'offres publics, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*. Ces appels d'offres ont tous fait l'objet de publication sur le SÉAO.

La Ville de Louiseville a octroyé un (1) contrat à Beneva pour l'achat de produits d'assurances collectives résultant d'un processus d'appel d'offres public par le biais d'un regroupement d'achat de l'UMQ.

La Ville de Louiseville a octroyé un (1) contrat de gré à gré à Sinisco pour soutenir l'équipe du Service des loisirs et de la culture dans le grand nettoyage et la réparation de l'aréna suite aux dommages importants subis lors de l'inondation majeure du 9 août 2024 à Louiseville (246 498,65 \$ plus taxes). (Article 13 (1) de la *Loi sur les contrats municipaux*)

La Ville de Louiseville a octroyé un (1) contrat suite à un appel d'offres sur invitation (150 000 \$ plus taxes) auprès d'au moins deux fournisseurs. Suite à l'estimation du contrat basée sur les expériences passées et au moment de lancer l'appel d'offres, la Ville de Louiseville ne pouvait se douter que le montant du contrat serait plus élevé que le seuil de la dépense qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

La Ville de Louiseville a octroyé quatre (4) contrats à BFL Canada inc. (*renouvellement*) pour l'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et autres aménagements similaires, pour l'assurance responsabilité contre les cyber-risques et pour l'assurance dommages (biens et responsabilité) et pour l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21), lesquels résultent tous d'un processus d'appels d'offres public par le biais d'un regroupement d'achat de l'UMQ.

3. Mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville

Le Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

4. Plainte(s)

En 2024, la Ville de Louiseville n'a reçu aucune plainte relativement à l'application du Règlement numéro 706 portant sur la gestion contractuelle.

En 2024, aucune plainte n'a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre d'un contrat ou d'un processus d'octroi de contrat public.

5. Sanction(s)

En 2024, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

CONCLUSION

Toute l'équipe de la Ville de Louiseville, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.